



COPIE DE RÉSOLUTION

Le 11 mars 2026

A une séance ordinaire du 02 mars 2026 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Jordan Madore, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

074-03.2026 12.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-337 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2010-123

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement sur les usages conditionnels et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Karl Frappier lors de la session du 02 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE soit adopté le projet de règlement numéro 2026-337 conformément à l'article 124 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DE fixer au 07 avril 2026, à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement portant sur les usages conditionnels 2010-123 est modifié à l'article 3.3 par l'ajout du paragraphe e) de la manière suivante :

« e) Le paiement du tarif pour la demande d'usage conditionnel indiqué au règlement sur les permis et certificats. Ce montant n'est pas remboursable. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme


Jacynthe Bourget

Directrice générale greffière-trésorière